

b) Les différentes étapes de la procédure et le calendrier de la procédure d'avancement de grade

Date	Etape de gestion	Observations
Jeudi 2 janvier au vendredi 24 janvier 2025	Remontée par les établissements des listes de promouvables par catégorie d'avancement (date appréciation : 31.12.2025)	Les universités reçoivent un courriel afin de procéder à la remontée des données qui concernent tous les enseignants-chercheurs y compris les personnels de santé. Les universités doivent veiller à transmettre des données fiabilisées et à jour.
Mardi 25 février 2025 à 10 heures	Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature dont le rapport d'activité figurant en annexe n° 1	Chaque candidat devra se connecter à GALAXIE - ELECTRA au moyen de son NUMEN et de son mot de passe GALAXIE. Lors d'une première connexion à GALAXIE, utiliser comme mot de passe la date de naissance au format « JJ/MM/AAAA »
Mercredi 26 mars 2025 à 16 heures	Fermeture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature	Pour toute difficulté, il convient de contacter son responsable administratif (université d'affectation) ou à défaut l'adresse fonctionnelle suivante : dgrh-a2.sante@education.gouv.fr
Lundi 24 mars 2025 à 10 heures	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie par les établissements des avis des conseils d'UFR	Toute candidature doit faire l'objet d'un avis saisi selon la nomenclature suivante : TRES FAVORABLE ou FAVORABLE ou DEFAVORABLE ou SANS AVIS.
Vendredi 11 avril 2025 à 16 heures	Fermeture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des conseils d'UFR	
Avant l'ouverture de la session CNU	Communication par la DGRH à chaque président de section du CNU du volume de promotion pour sa section	La DGRH (département A2-2) communique aux présidents de section le nombre de promotions possibles.
A partir du mardi 22 avril 2025	Désignation par le président de la section d'un rapporteur pour chaque candidature	
Mai 2025	Injection des contingents définitifs de promotions pour chaque section du CNU dans l'application par la DGRH	
Du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025 et si impératif du lundi 16 au vendredi 20 juin 2025	- Réunions plénières des sections du CNU - Saisie des propositions de promotion et des avis des sections du CNU	Les présidents de section du CNU doivent saisir dans GALAXIE - ELECTRA les avis et le classement des candidats réalisés en fonction des contingents escomptés. Après enregistrement et validation, ils doivent éditer, signer et transmettre à la DGRH (dgrh-a2.sante@education.gouv.fr) les procès-verbaux des propositions de promotion.
Après la saisine des propositions de tous les présidents de section du CNU	La DGRH procède aux vérifications utiles	Le nombre de promus est définitivement arrêté à l'issue de cette vérification.
Dès validation des propositions	Prise de connaissance des résultats par les candidats et les établissements de promotion	

Date	Etape de gestion	Observations
Septembre 2025	Prise des actes d'avancement de grade par les établissements	

c) Points de vigilance

Les avancements se font exclusivement sur candidature. La trame du rapport d'activité figure à l'annexe n° 1 de la présente circulaire.

Il est recommandé au candidat de prendre connaissance des conseils qui peuvent être donnés par la section/sous-section du CNU dont il relève sur le site <https://www.conseil-national-des-universites.fr>

Il est conseillé de consulter régulièrement le portail GALAXIE où seront diffusés la présente note et son annexe ainsi que toutes les directives, conseils et guides nécessaires aux opérations et à l'utilisation du module ELECTRA avancement par les services, les candidats et le CNU pour les disciplines de santé.

Contact en cas de difficultés liées à l'application Galaxie, pour les candidats et les établissements :
dgrh-a2.sante@education.gouv.fr

Dans Galaxie, pour la bonne prise en compte des données, il convient de respecter strictement toutes les étapes présentées par le guide d'utilisation afin de valider les dossiers.

Lors de la remontée par les établissements des listes de promouvables par catégorie d'avancement, les universités doivent veiller à transmettre des données fiabilisées et à jour. En effet, toute erreur peut conduire à la non attribution d'un avancement.